



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE ULVERTON

**RÈGLEMENT N° 2024-02**

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-01  
ÉTABLISSANT DES COÛTS EN VERTU DE CERTAINS ARTICLES DU  
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

**Règlement no. 2024-02** : 1\_2024-05-06, Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité de Ulverton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné par *Joëlle Hénault* lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé par *Philippe Gosselin* lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par *Philippe Gosselin*, appuyé par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 2024-02, intitulé « **Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton** » abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2021-01 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Des frais de 50 \$ pour tout permis de colportage visé par l'article 153 du règlement général n° 499-2020 ;

**Article 3**

Des frais occasionnés pour l'application de l'article 264 du règlement général n° 499-2020 pour la prise en charge de l'animal par le refuge de la SPA de Drummondville sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

**Article 4**

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à son évaluation, visés par l'article 298 du règlement n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

**Article 5**

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à la contre-expertise, visés par l'article 306 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

#### **Article 6**

Des frais rattachés pour l'application de l'article 310 du règlement général n° 499-2020 sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

#### **Article 7**

Des frais de retard de paiement d'une licence pour un chien, visés par les articles 316 et 318c du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 10 % et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

#### **Article 8**

Aucun frais n'est facturé pour un nouveau médaillon, visés par l'article 326 du règlement n° 499-2020.

#### **Article 9**

Des frais pour tout permis de chenil ou de chiens de traîneaux, visés par l'article 329 du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 200 \$ et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

#### **Article 10**

Des frais pour la garde, les soins, la mise en adoption ou l'euthanasie, visés par l'article 334 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par la SPA de Drummondville ;

#### **Article 11**

Des frais pour le transport, l'hébergement et les soins vétérinaires, visés par l'article 336 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par la SPA de Drummondville ;

#### **Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétreault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité d'Ulverton ce 6 mai 2024.

Avis de motion :	8 avril 2024
Adoption :	6 mai 2024
Entrée en vigueur :	6 mai 2024
Transmission à la cour municipale :	13 Mai 2024

#### **Vraie copie certifiée conforme**

Donnée à Ulverton, le 10 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon, DMA  
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim